

# REGLEMENT INTERIEUR D'ACCES A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE



Saulxures  
sur Moselotte



## Préambule

Le présent règlement précise les conditions d'accès et les règles de fonctionnement de l'accueil périscolaire et restauration scolaire. L'inscription et l'accès à l'accueil périscolaire supposent acceptation et respect du présent règlement.

## Chapitre 1 : Fonctionnement du service

Article 1 : L'accueil périscolaire est assuré en dehors du temps scolaire :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis ; le matin avant la classe et le soir après la classe
- Les mercredis en journée ou en demi-journée en dehors des vacances scolaires

La restauration est assurée chaque midi sauf pendant les vacances scolaires de 11h45 à 13h30.

Article 2 : Horaires et fonctionnement du service

	Horaires	Accueil pour les Maternelles	Accueil pour les Elémentaires
Accueil périscolaire du matin	7h00 8h30 (petit déjeuner proposé jusqu'à 7h30)	Salle Jonquille, Avenue Jules Ferry, 88290 Saulxures-sur-Moselotte	Pôle Enfance, La Forêt des Elfes, 225 rue de la Jonchère, 88290 Saulxures-sur-Moselotte
Restauration scolaire	11h45 13h30		Lycée Professionnel Régional, 125 rue du Bois des Dames, 88290 Saulxures-sur-Moselotte
Accueil périscolaire du soir	16h15 19h00 (goûter proposé)		Pôle Enfance, La Forêt des Elfes, 225 rue de la Jonchère, 88290 Saulxures-sur-Moselotte
Accueil du mercredi	7h30 18h Arrivée et départ des enfants : 7h30 9h//11h45 12h15//17h 18h00	Pôle Enfance, La Forêt des Elfes, 225 rue de la Jonchère, 88290 Saulxures-sur-Moselotte	
		Salle Jonquille, Avenue Jules Ferry, 88290 Saulxures-sur-Moselotte	

L'heure d'arrivée des enfants le matin et de départ le soir est libre, dans le strict respect des horaires de fonctionnement.

Le responsable légal ou la personne dûment habilitée doit accompagner l'enfant jusqu'à la structure et le récupérer obligatoirement sur le lieu périscolaire ou de l'activité. Avec une autorisation parentale écrite, les enfants de plus de 6 ans sont autorisés à repartir seuls du périscolaire.

#### Article 3 : Préparation des repas :

- Les repas sont servis au lycée Professionnel Régional de Saulxures-sur-Moselotte, annexe d'hébergement au lycée André Malraux de Remiremont pour les enfants de l'école élémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- Les repas sont servis en liaison chaude par la Maison Familiale et Rurale pour les enfants de l'école maternelle les lundis, mardis, jeudis et vendredis et les mercredis pour l'ensemble des enfants.

Article 4 : Menus : les menus sont affichés au pôle enfance et à la salle Jonquille.

#### Article 5 : Régime alimentaire/ Restrictions spécifiques :

La restauration scolaire propose 2 types de repas :

- Repas normal
- Repas sans porc

Le personnel du périscolaire et de la restauration scolaire doit être informé des régimes et restrictions alimentaires de l'enfant lors de son inscription.

Pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires ou de problèmes spécifiques l'accès au périscolaire et/ou à la restauration doit être accompagnée de la photocopie du Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) ou du certificat médical ainsi que de la pochette d'urgence.

Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance. Les médicaments doivent être dans la boîte d'origine avec le nom de l'enfant. Les médicaments sont à remettre au personnel pédagogique en main propre avec une autorisation écrite du responsable légal.

#### Article 6 : Accueil d'enfant aux besoins spécifiques.

Pour assurer l'accueil dans de bonne condition d'un enfant aux besoins spécifiques, un entretien avec le ou les responsables légaux de l'enfant et les responsables du périscolaire sera organisé en amont en vue de préparer l'accueil.

### Article 7 : Activités :

L'accueil périscolaire vise à assurer l'accueil des enfants en dehors du temps scolaire mais a aussi une vocation sociale et éducative participant ainsi à son épanouissement et à son apprentissage de la vie collective. Les animateurs qualifiés proposent des activités individuelles ou collectives, ludiques, éducatives et de détente.

### Article 8 : Droit à l'image

Les responsables légaux informent via le dossier d'inscription sur le droit à l'image de leur enfant.

Les images peuvent être prise pour

- Un affichage au sein de la structure
- Une publication municipale
- Un article sur la page Facebook « Service Enfance Jeunesse » de la commune
- Un article dans la presse

## **Chapitre 2 : Inscription et tarification**

### Article 9 : Conditions d'accès et d'inscription :

Pour être inscrits aux différents accueils, les enfants doivent être inscrits à l'école élémentaire ou maternelle de la commune de Saulxures-sur-Moselotte, avoir leur dossier d'inscription complet et être à jour dans le règlement des factures. Les dossiers doivent être complétés en juin pour l'année scolaire suivante. Le dossier est valable une année scolaire. La liste des documents à fournir est disponible auprès de la référente sur site.

### Article 10 : Fréquentation :

Version papier le temps de la mise en place du portail famille.

L'accès à l'accueil périscolaire du matin, du soir et de la restauration s'effectue en complétant soit le planning mensuel à rendre à la date fixée ou le planning annuel. Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée en fonction des disponibilités et du respect des délais. La disponibilité est établie en fonction du taux d'encadrement et des places assises.

Version portail famille une fois la mise en place de ce dernier.

L'accès à l'accueil périscolaire du matin, du soir et de la restauration s'effectue en se connectant au portail famille et en faisant des demandes de réservation. La réservation est validée lorsque qu'une notification est envoyée. En l'absence de confirmation, l'inscription n'est pas prise en compte. Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée en fonction des disponibilités et du respect des délais. La disponibilité est établie en fonction du taux d'encadrement et des places assises.

#### Article 11 : Les modifications :

##### *Version papier le temps de la mise en place du portail*

Les modifications, volontés d'inscription, annulations (périscolaire et/ ou restauration) doivent être signalées 48 h au plus tard, hors week-end, par écrit à la référente sur site. Pour les mercredis, les demandes (inscription/ annulation) doivent se faire le vendredi précédent. Les demandes, les transmissions se font au Pôle Enfance par écrit. Aucune demande en dehors du pôle enfance ne sera prise en compte. La responsable actera la réponse positive ou négative par écrit. Les absences, les demandes non signalées dans les délais seront facturées ou refusées.

##### *Version portail famille une fois la mise en place de celui -ci*

Les modifications, volontés d'inscription, annulations (périscolaire et/ou restauration) doivent être faite via le portail famille 48 h au plus tard, hors week-end. Pour les mercredis, les demandes (inscription/annulation) doivent se faire le vendredi précédent. Une notification sera envoyée systématiquement avec la réponse positive ou négative. Les absences et les demandes non signalées dans les délais seront facturées ou refusées.

#### Article 12 : Absence d'un enfant malade

En cas d'absence non prévue à l'école, l'annulation du périscolaire et/ou de la restauration doit se faire avant 8h45 par appel, SMS, mail au Pôle Enfance. Si ce délai de prévenance est respecté, aucune facturation ne sera faite pour ces prestations.

#### Article 13 : Retard et tarif

Le soir, en cas de retard de la famille, sur les horaires de fonctionnement de l'accueil prévus dans l'article 2, la famille doit dans la mesure du possible avertir le personnel du périscolaire. Les retards doivent rester exceptionnels.

En cas de retards récurrents sur les horaires de fonctionnement, après discussion avec la responsable du service et l'élue en charge du service Enfance une pénalité de 10€ sera appliquée sur la facture.

Tarifification : La tarification modulée s'établit selon les modalités suivantes :

		Quotient familial De 0 à 750	Quotient familial De 750 à 1400	Quotient familial De 1401 et plus
<b>Accueil périscolaire du matin</b>	De 7h00 à 8h30 petit déjeuner proposé par le périscolaire	2.90€	3.05€	3.20€
	De 7h30 à 8h30	1.95€	2.05€	2.15€
	De 8h00 à 8h30	1.00€	1.05€	1.10€
		Quotient familial De 0 à 1000	Quotient familial De 1001 à 1400	Quotient familial De 1401 et plus
<b>Restauration scolaire</b>	Accueil après la classe jusqu'à 12h15	1.90€	2.00€	2.10€
	Repas + Périscolaire 11h45 13h30	5.00€	5.25€	5.50€
		Quotient familial De 0 à 750	Quotient familial De 750 à 1400	Quotient familial De 1401 et plus
<b>Accueil périscolaire du soir</b>	Prise en charge en attendant le bus des Graviers	1.40€	1.50€	1.60€
	De 16h15 à 17h : Goûter proposé par le périscolaire	1.45€	1.55€	1.65€
	De 17h à 18h : Atelier / Jeux	1.95€	2.05€	2.15€
	De 18h à 19h : Atelier / Jeux	0.95€	1.00€	1.05€

<b>Mercredi récréatif</b>		Quotient familial De 0 à 750	Quotient familial De 750 à 1400	Quotient familial De 1401 et plus
<b>Accueil en ½ journée</b>	Matin : 7h30 12h15	5.70€	6.00€	6.30€
	Après-midi : 13h30 18h00			
<b>Accueil en ½ journée avec repas</b>	Matin : 7h30 13h30	8.55€	9.00€	9.45€
	Après-midi : 12h00 18h00			
<b>Accueil en journée</b>	Avec repas	14.25€	15.00€	15.75€
	Sans repas	11.40€	12.00€	12.60€

Tout créneau entamé est dû.

Article 14 : Facturation :

La facture est établie en début de mois suivant et envoyée par courrier ou mail aux responsables légaux. Tout changement de coordonnées ou de situation familiale devra être porté à la connaissance de la référente du périscolaire. Les absences non signalées selon les modalités de l'article 12 et 13 seront facturées.

Article 15 : Recouvrement :

Après réception d'un avis de sommes à payer, le règlement est à adresser au périscolaire au plus tard à l'échéance. Le règlement de la facture peut s'effectuer par tickets CESU (pour les frais de garde uniquement), par chèque bancaire, par carte bancaire, par espèce au pôle enfance uniquement et par internet lorsque le portail famille sera actif.

Les familles devront s'acquitter régulièrement des paiements.

Pour tout manquement de paiement, un courrier de rappel sera adressé à la famille. En cas de non-paiement à la seconde lettre, la responsable du service et l'élue en charge du service Enfance prendront contact avec la famille pour discuter de la situation et informer des modalités de règlement envisageables.

### Chapitre 3 : Respect du vivre ensemble

Article 16 : Lors des différents accueils, les enfants ne doivent pas quitter les locaux seuls (sauf autorisation parentale écrite pour les enfants de plus de 6 ans)

Article 17 : Le repas du midi est un moment privilégié de détente visant à l'épanouissement, à la socialisation de l'enfant ainsi qu'à la découverte de nouveaux goûts. Pour que les différents temps se déroulent dans les meilleures conditions, le respect des règles élémentaires de bonne conduite est indispensable.

Article 18 : En cas de manquement aux règles élémentaires de sécurité, de respect et de discipline, le personnel d'encadrement en avertira la référente. La référente en informera les parents dans un premier temps et si le comportement de l'enfant reste inchangé, un courrier sera adressé à la famille. En cas de récidive, un rendez-vous avec la référente, la responsable de service et l'élue sera programmé et des sanctions comme l'exclusion temporaire ou définitive pourront être actées.

Article 19 : L'équipe pédagogique ne peut être tenue responsable des objets, vêtements des enfants en cas de perte ou de vol au sein la structure. Il est déconseillé pour les enfants de venir avec des jeux ou jouets de leur domicile. Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. A cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1

#### LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2

#### LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3

#### LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ

La laïcité est garante de la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4

#### LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5

#### LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6

#### LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7

#### LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



MINISTÈRE  
DES AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA SANTÉ  
ET DES DROITS DES FEMMES

